



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2023 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT, LA DOTATION « SÉGUR DE LA SANTÉ »
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) "LA LIANE"
DE L'ASSOCIATION PARENTALE POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
(APPSH) CÔTE D'OPALE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du FAM "La Liane" de l'APPSH Côte d'Opale (Numéro finess : 62002720 1), applicables à compter du 1^{er} juin 2023, sont fixés comme suit :

Internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 155,72 €
Accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé : 103,81 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2023 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 805 484,78 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en FAM : 1 038 762,59 €
Dotation annuelle en FAM pour personnes handicapées vieillissantes : 499 991,04 €
Dotation annuelle accueil temporaire complet en FAM : 76 983,85 €
Dotation annuelle accueil de jour en FAM : 189 747,30 €

Arras, le 26 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.